Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 014-200065589-20261105-2026_135-DE

Publié le

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES
1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☏ 02 31 15 63 70

Date de convocation : 28.10.2026
Date d'affichage
...

Nombre de conseillers :	
En exercice	44
Présents	36
Titulaires	34
Suppléants	2
Pouvoirs	2
Votants	**38**
Quorum	**23**

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six le cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle au-dessus du gymnase de Bellengreville, sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Étaient présents : Florence GUÉRIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, Richard MARTIN, Jacques-Yves OUIN, Stéphanie PACCAUD, Ann BAUGAS, Michel LAINÉ, Nathaly MONROCQ, Philippe PESQUEREL, David BOUDET, Guillaume LECOEUR, Magali LONCLE, Laurence MAUREY, Aurélien LESAGE (suppléant de Emily ROMEIN), Pascal LEROY, Jean-Christophe CARON, Cédric GABRIEL, Alain PORQUET, Aurélie SIMON, Solange TASSIGNY (suppléante de Siegfried GLESSMER), Nicolas GENS, Maria MONTERO, Yves LEBOURGEOIS, Alexandra LEPINAY, Fabienne ROYER COCAIN, Céline VITCHEN, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Patricia LECOMTE, Didier LEMONNIER, Régis CROTEAU, Alexandra ENAULT, Olivier GUILLEMETTE, Christophe SCHACHER, Damien HAUGUEL, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné procuration : Thomas LEROY à Marie-Françoise ISABEL, Philippe PIARD à Alain PORQUET

Absents/excusés : Adrien LECERF, Christian CALLEJAS, Céline FOUREZ, Angélique LEMIÈRE, Marie-Pierre JEANNE, Chrystelle MARIE DIT ASSE

Secrétaire de séance : Jean-Christophe CARON

Délibération n° 2026/135
Objet : FINANCES - Irrécouvrabilité de la dette/admission en non-valeur

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir à leur paiement.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- « Admissions en non-valeur » : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- « Créances éteintes » : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 014-200065589-20261105-2026_135-DE

Le comptable public de la collectivité a présenté, pour apurement, les listes des créances irrécouvrables.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur (article 6541) les listes suivantes :
  - Budget annexe « Complexe aquatique » - 88601 : n°7905850633 pour un montant de 162,00 € ;
  - Budget annexe « Assainissement » - 88603 : n°7905850633 pour un montant de 3 000,65 €.
- Charge le Président d'émettre :
  - Un mandat au 6541 sur le budget annexe « complexe aquatique » - 88601 pour la somme de 162,00 €,
  - Un mandat au 6541 sur le budget annexe « assainissement » - 88603 pour la somme de 3 000,65 €.
- Autorise le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,

Le Président
Philippe PESQUEREL

COMMUNAUTE de COMMUNES Val ès dunes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 014-200065589-20261105-2026_135-DE

↳ Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours conformément à la présente décision modificative.

Pour extrait conforme,

Le Président
Philippe PESQUEREL

COMMUNAUTE de COMMUNES Val ès dunes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 014-200065589-20261105-2026_135-DE

